

RESTRUCTURATION DES PRÊTS GARANTIS PAR L'ETAT (PGE)

dans le cadre de la Médiation du crédit aux entreprises

PGE ≤ 50 000€



L'ENTREPRISE...

**PME, TPE OU INDEPENDANT
DIFFICULTES AVEREES
MAIS SANS CESSATION
DES PAIEMENTS**



Avec l'expert-comptable ou le commissaire aux comptes

... Fait un point de la trésorerie et de l'activité
En cas de difficultés avérées et de capacité de rebond, faire établir une attestation



Avec la banque

... Fait un point sur la capacité de remboursement du(des) PGE et crédits en cours
La banque écrit à l'entreprise que le dossier remplit les critères de la médiation



L'entreprise

... Décide si elle saisit la médiation ou tout autre mode, suivant les possibilités de restructuration et sa situation



Via la Médiation du crédit

... Dépose (sur internet) un dossier en vue d'une restructuration



Le Médiateur du crédit

Recherche puis, le cas échéant, propose un accord équilibré aux banques : allongement de la durée de remboursement PGE au-delà des 6 ans et éventuellement des autres crédits bancaires



La banque et l'entreprise

Mettent en œuvre le constat d'accord issu de la médiation du crédit sous forme d'avenant(s) au(x) PGE et crédit(s) restructuré(s)

PGE > 50k€



L'ENTREPRISE...

**PME OU TPE
DIFFICULTES AVEREES
MAIS SANS CESSATION
DES PAIEMENTS**



Avec l'expert-comptable/ commissaire aux comptes

... Fait un point de la situation de trésorerie et des remboursements des crédits en cours (dont PGE)
En cas de difficultés avérées, faire établir une attestation



L'entreprise

... Peut solliciter le Conseiller départemental à la sortie de crise pour une orientation vers le dispositif adapté



Le Conseiller départemental à la sortie de crise

Orienté vers la solution la plus adaptée :

- Médiation du crédit, si cela se justifie
- Procédure amiable/collective
- Autre(s) dispositif(s) du plan de sortie de crise



Le Médiateur du crédit

Vérifie l'éligibilité de l'entreprise et l'adéquation du traitement du remboursement PGE et crédits bancaires
Propose un accord équilibré aux banques : allongement de la durée de remboursement PGE au-delà des 6 ans et éventuellement des autres crédits bancaires

TOUTES DETTES



L'ENTREPRISE

**TOUTE TAILLE (DONT PME OU TPE)
DIFFICULTES PREVISIBLES OU EXISTANTES**



L'entreprise

... Peut solliciter le Conseiller départemental à la sortie de crise pour une orientation vers le dispositif adapté



Via le Tribunal de commerce

Restructurations amiables ou judiciaires :
PGE et dettes financières (dont bancaires)
Autres dettes (fournisseurs, fiscales, sociales...)

RESTRUCTURATION DES PRÊTS GARANTIS PAR L'ETAT (PGE)

dans le cadre de la Médiation du crédit aux entreprises

Quelles entreprises concernées ?

- PME, TPE et professionnels indépendants (*)
- Bénéficiaire d'un ou plusieurs PGE, d'un montant total de moins de 50 000€ (au-dessus, via le Conseiller départemental à la sortie de crise)
- Ayant des difficultés avérées de trésorerie et de remboursement à venir de PGE, attestées par un expert-comptable ou commissaire aux comptes
- Pour lesquelles la restructuration du(des) PGE (et le cas échéant des autres crédits bancaires) constitue une solution de redressement
- Elle n'a pas déjà bénéficié de restructuration du(des) PGE

() toutes formes juridiques, y.c. les associations, prévues par l'art.3 de l'arrêté du 23 mars 2020 sur les PGE*

Quels documents produire ?

- Attestation d'expert-comptable/commissaire aux comptes sur des difficultés avérées de trésorerie et de remboursement à venir de PGE ainsi que sur l'état de non-cessation de paiements
- Plan de trésorerie à 12 mois
- Etat des dettes fiscales et sociales
- Tout document attestant de la capacité de rebond (ex. carnet de commandes)

Au moins une des banques concernées constate que ce dossier est complet, avant envoi par l'entreprise à la Médiation du crédit

La réglementation bancaire européenne contraint les banques à déclarer en défaut les entreprises ne pouvant honorer leurs échéanciers de remboursement initiaux. La restructuration de PGE dans le cadre de la Médiation conduira l'entreprise à être classée en défaut, pour tous ses crédits auprès d'eux, par les établissements bancaires concernés, en application de la réglementation. Cela signifiera que l'entreprise aura davantage de difficulté à accéder ensuite pendant un certain temps (un an au minimum et potentiellement pendant tout ou partie de la durée du plan de restructuration) à de nouveaux financements auprès de ces établissements. Toutefois, ce classement en défaut ne sera connu que de la banque ou des banques dont la ou les créances auront été restructurées ; il ne sera connu d'aucun autre acteur commercial (ex : ni d'autres banques, ni des clients, ni des assureurs crédit). En revanche, si l'entreprise fait l'objet d'une notation FIBEN par la Banque de France, sa notation sera dégradée et connue des autres acteurs financiers. Par ailleurs, l'entreprise pourra continuer à accéder à des marchés publics, pourvu qu'elle ne soit pas en liquidation.